

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 2 juillet 2024 à 19 h 15 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Monsieur le conseiller Mario Parent était absent.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2024-2

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2024-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 juillet 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Monsieur le conseiller Mario Parent était absent.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

265-07-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

266-07-2024 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 3 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 JUIN
2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 3 juin 2024 et de la
séance d'ajournement du 10 juin 2024 soient et sont adoptés dans leur
forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

267-07-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes
à payer du mois de juin 2024, les chèques numéro 21 094 à 21 191
inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont
ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes
à payer d'une somme de 780 487.01 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les
chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les
fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant

Directrice générale et
greffière-trésorière

268-07-2024 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au
30 juin 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

269-07-2024 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 40.00 \$ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES (844, RUE LANDRY)

Demande du propriétaire du 844, rue Landry à l'effet que les frais de 40.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2024 étant donné que sa vidange n'est plus prise en charge par la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 40.00 \$ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

270-07-2024 MOISSON LANAUDIÈRE - DEMANDE

Moisson Lanaudière, organisme de charité et seule banque alimentaire de la région de Lanaudière, demande de l'aide financière afin de supporter leur mission et l'aide que l'organisme apporte Aux Trouvailles de Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 500.00 \$ à Moisson Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

271-07-2024 SALON DES AÎNÉS - DEMANDE

Demande de l'équipe du Salon des Aînés pour une contribution financière de 500.00 \$ pour leur évènement prévu le 24 septembre 2024.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 500.00 \$ pour le Salon des Aînés 2024.

Adoptée à l'unanimité.

272-07-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la Reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que la municipalité atteste que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;
- les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles;
- les dépenses réclamées ont été payées.

Adoptée à l'unanimité.

273-07-2024 EMPLOYÉ 01-0274 – CONGÉDIEMENT

Considérant que la municipalité a engagé l'employé numéro 01-0274 en date du 8 avril 2024;

Considérant que la période de probation de l'employé se termine le 8 juillet 2024;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède au congédiement de l'employé numéro 01-0274 à partir du 5 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES HEURES AUXQUELLES LE BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ DOIT ÊTRE OUVERT

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'heure d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 3 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 241-2000-1 soit modifié comme suit :

Les heures d'ouverture du bureau de la municipalité sont dorénavant de :

- Huit heures (8:00) à midi (12:00) et de treize heures (13:00) à seize heures quarante-cinq (16:45) les lundis, mardis, mercredis et jeudis;
- Huit heures (8:00) à midi (12:00) les vendredis.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

274-07-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 241-2024 modifiant le règlement 241-2000-1 relatif aux heures d'ouverture du bureau municipal, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2024-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est soucieux de conserver l'intégrité écologique des lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 juin 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'assurer la conservation de l'état naturel des rives et de contrôler les activités de gestion des végétaux.

ARTICLE 2

Le paragraphe e. du premier aliéna de l'article 6.3 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 6.5, intitulé : « NORMES RELATIVES AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION DANS LA RIVE » est ajouté au règlement de zonage numéro 192 intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » et se lit comme suit :

6.5 NORMES RELATIVES AU CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION DANS LA RIVE

La rive doit être maintenue dans un état naturel en tout temps.

Toutes les activités de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, le rabattage de végétaux ainsi que l'élagage et l'abattage d'arbres et d'arbustes, sont interdites sur la rive.

6.5.1 ACTIVITÉS ET OUVRAGES AUTORISÉS

Les activités suivantes concernant la végétation en rive sont autorisées :

- a) Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
- b) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- c) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbuste et les travaux nécessaires à cette fin;
- d) dans une zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la culture du sol à des fins d'exploitation agricole à condition qu'une bande minimale de trois (3) mètres calculée à partir de la limite du littoral soit maintenue dans un état naturel. À l'intérieur de cette bande, les trois strates de végétation (arbres, arbuste et herbes) doivent être maintenues;

- e) Le contrôle de la végétation dans la rive est autorisé sur une bande de deux (2) mètres autour d'un bâtiment principal existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- f) Le contrôle et la destruction de toute espèce envahissante, notamment :
 - 1) L'herbe à poux;
 - 2) L'herbe à puce;
 - 3) La berce du Caucase;
 - 4) Le roseau commun;
 - 5) Le nerprun bourdaine;
 - 6) La renouée japonaise;
 - 7) La salicaire pourpre;
 - 8) L'alpiste roseau;
- g) Les coupes d'assainissement, sans essouchage.

6.5.2 REMISE EN ÉTAT

Lorsque la rive n'est plus à son état naturel à la suite des ouvrages ou des travaux autorisés par le présent règlement, il est requis de procéder à la remise à son état naturel sur une bande minimale de 5 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou sur une bande minimale de 7,5 mètres lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 %.

ARTICLE 4

L'article 9.1, intitulé : « INFRACTIONS » est abrogé du règlement de zonage numéro 192 intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » et est remplacé par ce qui suit :

9.1 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des peines et amendes suivantes:

- A) Pour une personne physique, une amende minimale de 300. \$ et maximale de 1000. \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 600. \$ et maximale de 2000. \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.
- B) Pour une personne morale, une amende minimale de 500. \$ et maximale de 2000. \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 700. \$ et maximale de 4000. \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 192-2024-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 235

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation sur les nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 juin 2023.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BOISVERT
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'actualiser les dispositions pénales relatives aux dispositions applicables par la municipalité.

ARTICLE 2

L'article 4.4.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

4.4.3 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la section 3 intitulée « Autres dispositions » du présent règlement commet une infraction et est assujetti aux amendes suivantes :

1. Pour une personne physique, une première infraction est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) et maximale de mille dollars (1000\$). En cas de récidive, dans une période de deux (2) ans suivant la déclaration de culpabilité de la première infraction, en plus des frais, l'amende minimale est de quatre cents dollars (400\$) et maximale de deux mille dollars (2000\$);

2. Pour une personne morale, une première infraction est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400\$) et maximale de deux mille dollars (2000\$). En cas de récidive, dans une période de deux (2) ans suivant la déclaration de culpabilité de la première infraction, en plus des frais, l'amende minimale est de six cents dollars (600\$) et maximale de quatre mille dollars (4000\$).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

276-07-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 235-2024 modifiant le règlement de nuisances numéro 235, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Madame July Boisvert, conseillère dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2024-1 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue « Jade ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2024-1

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2024-1 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, à l'effet de nommer la rue « Jade ».

Le présent règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2024-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 juillet 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2024-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Jade

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Madame July Boisvert, conseillère dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 378-2024 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti » modifiant le règlement numéro 378-2015 afin de retirer une adresse de la liste des bâtiments visés.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 378-2024

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 378-2024 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti » modifiant le règlement numéro 378-2015 afin de retirer une adresse de la liste des bâtiments visés. Le règlement vise à encadrer, par le biais d'objectifs et de critères, les travaux modifiant l'enveloppe et la volumétrie des bâtiments afin de préserver les caractéristiques patrimoniales de ceux-ci.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2024

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la protection du patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

La section 2 du règlement 378-2015 concernant les bâtiments patrimoniaux visés est modifiée par le retrait du bâtiment suivant :

- 921, rang Mastigouche.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

277-07-2024 RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2024

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu une demande afin de nommer le lot 4 124 222 la rue « Lucie »;

Considérant que la municipalité de Mandeville a déposé un avis de motion et un projet de règlement à cet effet lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2024;

Considérant que la municipalité a consulté les résidents touchés par cette modification et que ceux-ci n'étaient pas unanimement d'accord.

**En conséquence,
Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abandonne le processus d'adoption du règlement numéro 211-2024;

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

278-07-2024 SPI SANTÉ SÉCURITÉ - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 11961734-00 datée du 5 juin 2024 de SPI SANTÉ SÉCURITÉ pour l'achat d'équipement de sécurité d'une somme de 4 767.88 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

279-07-2024 PULVÉRISATION ET MISE EN FORME DU CHEMIN DU LAC DELIGNY - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- RB Excavation – Soumission d'une somme de 23 960.00 \$ plus les taxes;
- Construction & Pavage Généreux inc. – Soumission d'une somme de 28 929.60 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 31 mai 2024 de RB EXCAVATION pour la pulvérisation et la mise en forme du chemin du lac Deligny d'une somme de 23 960.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

280-07-2024 CLUB QUAD LES RANDONNEURS - DEMANDE

Demande du Club Quad les Randonneurs à l'effet d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur le chemin des Cascades afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès au Parc des Chutes du Calvaire.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

281-07-2024 LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE LANAUDIÈRE INC. - DEMANDE

Demande des Transporteurs en vrac de Lanaudière inc. à l'effet qu'une clause soit ajoutée aux futurs devis d'appels d'offres pour exiger que les soumissionnaires utilisent une proportion d'au moins 50 % des transporteurs de matériaux en vrac qui appartiennent à des résidents de Mandeville ou à de petites entreprises de camionnage sur le territoire de la municipalité et ayant un permis de courtage.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

282-07-2024 AVENTURE QUÉBEC - DEMANDE

Demande à l'effet d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur le chemin des Cascades afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès au Parc des Chutes du Calvaire lors de leur évènement du 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet d'acquiescer à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

283-07-2024 CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. - OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 2 mai 2024 de CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. pour de l'enrobé flexible sur le rang Mastigouche sur une distance de 1 000 mètres linéaires d'une somme de 96 108.90 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

284-07-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0012 - MATRICULE 1042-50-7954, PROPRIÉTÉ SISE AU 70 ANCIEN CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE, LOT 5 117 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser qu'un garage détaché ait une hauteur de 8.53 mètres, dépassant ainsi la hauteur du bâtiment principal, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une hauteur supérieure à 7 mètres ou une hauteur supérieure au bâtiment principal.

Considérant que l'écart de 1.53 mètre entre le règlement et la situation proposée peut être considérée comme mineure;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée et que les modifications à cet effet soient apportées à la résolution numéro 240-06-2024.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Que la résolution numéro 240-06-2024 soit amendée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

285-07-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0015 - MATRICULE 1937-12-2104, PROPRIÉTÉ SISE AU 638 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, LOT 4 122 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE A-5

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon d'une superficie de 21.93 mètres carrés en cours avant alors que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 192 n'autorise pas les constructions accessoires en cours avant.

Considérant que la situation ne peut être considérée comme mineure étant donné la superficie du bâtiment et la configuration du terrain;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement ne semble pas causer de préjudice au demandeur étant donné la possibilité de respecter le règlement;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit refusée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

286-07-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0016 - MATRICULE 1534-57-8173, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE ALAIN, LOT 4 123 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-1

La demande vise à autoriser la création de trois (3) lots dont le lot 6 639 840 ayant une profondeur moyenne de plus ou moins 32.31 mètres et le lot 6 639 842 ayant une profondeur moyenne de plus ou moins 35.00 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 193 prévoit au tableau 1 de l'article 5.2 une profondeur moyenne de 50.00 mètres pour les lots partiellement desservis situés à plus de 100 mètres d'une cours d'eau. La dérogation mineure autoriserait également que le lot 6 639 841 ait un frontage de 19.38 mètres sur la rue du lot 4 124 296.

Considérant que les écarts entre le règlement et la situation proposée peuvent être considérés comme mineurs;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition qu'aucun permis de construction ne soit octroyés sur les lots 6 639 840 et 6 639 842 tant que la rue portant le numéro de lot 4 124 296 ne sera pas construite et desservie par l'aqueduc.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

287-07-2024 DEMANDE DE PIIA 2024-0017 - MATRICULE 1340-51-1676, PROPRIÉTÉ SISE AU 921 RANG MASTIGOUCHE, LOT 5 116 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-3

La demande vise à autoriser des travaux concernant les ouvertures sur le côté latéral droit du bâtiment.

Considérant que les travaux ne respectent pas les objectifs du règlement numéro 378-2015 quant aux interventions sur les ouvertures;

Considérant que les travaux ont débuté sans permis;

Considérant que des interventions ont eu lieu sur le bâtiment par le passé diminuant fortement le caractère patrimonial de celui-ci;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit refusée et que cette adresse soit retirée du règlement numéro 378-2015.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de PIIA.

Que le 921 rang Mastigouche soit retiré du règlement numéro 378-2015.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

288-07-2024 PROJET DE PARC PLEIN AIR RÉCRÉOTOURISTIQUE - MANDEVILLE DANS LE CADRE DU POSITIONNEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONAL DU PLEIN AIR | PHASE 2 SOUTENU PAR LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

Considérant que Loisir et Sport Lanaudière a développé entre 2018 et 2023, avec différents acteurs de son milieu, un plan de développement de l'offre récréotouristique pour la région de Lanaudière, lequel est connu sous le nom de Plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032;

Considérant que Loisir et Sport Lanaudière a présenté au ministère du Tourisme du Québec une demande d'aide financière afin de subventionner la réalisation d'une partie de ce plan, à savoir le « Plan d'affaires : Positionnement récréotouristique régional du plein air | Phase 2 », dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

Considérant que le Ministère a accepté d'aider financièrement à la réalisation du Plan;

Considérant que le Ministère a cependant confié à Loisir et Sport Lanaudière la responsabilité de voir à la réalisation du Plan et au respect de l'entente intervenue entre le Ministère et Loisir et Sport Lanaudière;

Considérant que la réalisation du Plan requiert la contribution de différents promoteurs.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme sa volonté de collaborer à la réalisation du Plan en réalisant une portion de celui-ci pour son projet de Parc Plein Air Récréotouristique – Mandeville.

Que la municipalité comprend et autorise Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de contribution avec Loisir et Sport Lanaudière.

Que la municipalité confirme un budget total de 616 723.00 \$ pour son projet, la somme versée par Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du projet s'élève à un maximum de 268 015.51 \$ (43.46 % du budget total).

Que la municipalité confirme la somme de 308 362.00 \$ (50 % du budget total) requis pour couvrir sa mise de fonds nécessaire à la réalisation de son Projet et qu'il ne dépasse pas les 80 % de taux de cumul d'aide gouvernementale pour son Projet.

Que la municipalité complète la réalisation de son projet avant le 31 mars 2026.

Que la municipalité confirme la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou la délégation à cet effet).

Que la municipalité confirme son intention d'entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parc régionaux du Québec pour le/les projets applicables.

Adoptée à l'unanimité.

289-07-2024

SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande de location de la salle gratuitement pour des cours de danse en ligne les mardis avant-midi, les cours de zumba les mercredis avant-midi, ainsi que pour l'activité d'exercices en salle les jeudis avant-midi du 10 septembre au 28 novembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Adoptée à l'unanimité.

290-07-2024 COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2024 - FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du financement pour la composante des projets de petite envergure 2024 - Fonds pour l'accessibilité.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à déposer une demande, à signer tous les documents à cet effet et à créer un compte dans le Service en ligne des subventions et contributions (SELSC).

Adoptée à l'unanimité.

291-07-2024 MONSIEUR JEAN-LUC PAQUIN, INGÉNIEUR FORESTIER - MANDAT (PROJET GRANDE RANDONNÉE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Jean-Luc Paquin, ingénieur forestier pour l'accompagnement, la supervision des travaux et la production du rapport final pour le projet Grande Randonnée.

Que Monsieur Jean-Luc Paquin soit autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

292-07-2024 PROJET SENTIER NATIONAL - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) pour des travaux du projet du Sentier national.

Que ces travaux soient payés par la mesure « Poursuivre le développement du sentier national au Québec ».

Adoptée à l'unanimité.

293-07-2024 PROJET GRANDE RANDONNÉE - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) pour des travaux du projet Grande Randonnée.

Que ces travaux soient payés par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

294-07-2024 CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville soutien la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2024 » de l'Association pulmonaire du Québec et s'engage à mener des activités d'arrachage, de prévention et/ou de sensibilisation auprès de des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

295-07-2024 SALLE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que la municipalité peut accorder de l'aide financière à l'égard d'un organisme qui s'occupe des loisirs en vertu des articles 4 et 90 *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le renouvellement du bail avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour le terrain situé au 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord est de l'ordre de 1 600.45 \$ taxes incluses pour l'année 2024;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de financer le coût du bail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune jusqu'à un maximum de 1 500.00 \$ pour l'année 2024 à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose pour le 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à émettre le paiement à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

296-07-2024 ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à négocier une entente avec le promoteur pour le projet de développement sur la rue Robert.

Adoptée à l'unanimité.

297-07-2024 SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL - ENTENTE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Michael C. Turcot, maire et Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de services avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière concernant les soins infirmiers en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité.

298-07-2024 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 29 juin 2024 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour un projet de base de données pour le Comité du patrimoine d'une somme de 720.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

299-07-2024 CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 (21^E AVENUE ET RANG SAINT-PIERRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur la 21^e Avenue et le rang Saint-Pierre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d'une somme de 236 478.54 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 23 647.85 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable à 50 % dans les 45 jours suivant la réception provisoire des travaux à 50 % dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'approbation du décompte définitif.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 392-2024, ainsi que le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

300-07-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière